

PRÉFACE

Lorsque j'ai proposé ce sujet de thèse à Mademoiselle Anne-Laure Valembois, c'était presque un pari sur l'avenir. Une intuition soutenue par un intérêt partagé. Mais rien ne permettait d'affirmer que ce sujet existerait vraiment lors de la soutenance. En effet, la constitutionnalisation de l'exigence de sécurité juridique en droit français représentait plus une perspective éventuelle qu'un mouvement réellement amorcé. La méfiance naturelle du juge constitutionnel français vis-à-vis de principes généraux, mal définis, la difficile importation de la sécurité juridique en droit administratif français, la relative indifférence du juge judiciaire à cette exigence, les réticences de la doctrine face à un principe à la connotation trop allemande, trop européenne, militaient en faveur d'une indifférence à l'égard de la sécurité juridique. Pourtant, malgré la répugnance d'une partie de la doctrine à l'admettre, malgré la prudence dont fait encore preuve le Conseil constitutionnel face à l'emploi des termes eux-mêmes, la constitutionnalisation de la sécurité juridique est aujourd'hui largement accomplie. La sécurité juridique fédère des exigences liées à la qualité de la loi (en relèvent la clarté et l'accessibilité de la loi) et des exigences liées à la prévisibilité de la loi (c'est en ce sens que le Conseil encadre le recours à des dispositions législatives rétroactives et les atteintes portées aux dispositions contractuelles en cours).

Il fallait, pour que cette mutation s'accomplisse, un stimulant extérieur, ce furent les jurisprudences européennes. Il fallait aussi un ancrage constitutionnel, ce fut l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, opportunément redécouvert à cette occasion. Cette référence à l'article 16 de la Déclaration de 1789 montre que l'ordre juridique constitutionnel moderne est fondé sur deux principes, la séparation des pouvoirs et la garantie des droits.

On permettra à l'auteur de cette préface d'illustrer cette analyse en se référant aux validations législatives. Dans la préface qu'il offrait à la thèse de Michel Lesage, intitulée *Les interventions du législateur dans le fonctionnement de la justice*, publié à la LGDJ en 1960, Roland Drago invoquait à l'encontre de ces interventions tant « la perte de prestige du juge » que « l'absence de sécurité des relations juridiques », mais cette thèse, alors novatrice, était entièrement articulée autour du principe de séparation des pouvoirs. C'est la prise en compte de ce principe par le Conseil constitutionnel qui a renouvelé la question, essentiellement au début des années quatre vingt. C'est d'ailleurs à l'occasion de l'examen d'une loi de validation que le Conseil constitutionnel a reconnu l'existence d'un véritable pouvoir juridictionnel en France. Dans la thèse que Michel Fromont m'avait fait l'honneur de préfacier (*Les validations législatives*, Economica, 1987), la sécurité juridique n'était invoquée qu'à la fin de l'ouvrage.

C'est en quelque sorte le relais que prend ici Anne-Laure Valembois, en offrant à la question une perspective plus vaste. En effet l'approche du droit sous le prisme des droits fondamentaux, la complexité croissante du système normatif, et le renforcement corrélatif du rôle du juge comme interprète et garant de ces droits, a conduit à mettre au premier plan la sécurité des relations juridiques et à placer au second plan le respect institutionnel de l'indépendance du pouvoir judiciaire, qui n'a d'ailleurs de sens qu'en ce qu'il permet la garantie des droits. Corrélativement à cette nouvelle approche, la jurisprudence du Conseil constitutionnel a été marquée par une promotion de la place des exigences d'intérêt général dans le contentieux constitutionnel. C'est alors entre ces deux pôles, protection des exigences de sécurité juridique et respect des impératifs d'intérêt général que s'est essentiellement développée la jurisprudence du Conseil constitutionnel ces dernières années, comme en témoignent les analyses publiées par son secrétaire général, Jean-Éric Schoettl.

Surmontant la plupart des difficultés liées à son sujet, notamment la délimitation de son objet, la thèse d'Anne-Laure Valembois ne présente pas seulement l'intérêt d'analyser la jurisprudence du Conseil relative à la sécurité juridique, elle s'attache à expliciter un mouvement, une logique, qui s'élaborent à partir d'une évolution générale du droit marquée par la promotion des droits individuels et le développement de garanties procédurales qui s'y rapportent. Cette étude décrit, en temps réel, une évolution de la jurisprudence constitutionnelle, à partir d'un substrat qui tend à devenir commun aux différents droits européens.

L'analyse de la jurisprudence du Conseil est précise ; la démarche qui conduit le juge constitutionnel français à prendre en compte les exigences de l'État de droit, qui transitent par les droits européens, est finement exposée. Au-delà des constitutionnalistes, ce travail intéressera tous ceux qui s'attachent aux transformations contemporaines du droit et à la manière dont elles s'introduisent dans l'ensemble des branches du droit.

Soutenue devant un jury prestigieux composé des professeurs Jean Gicquel, Ferdinand Mélin-Soucramanien, Gérard Simon et du Président Pierre Mazeaud, alors membre du Conseil constitutionnel, cette thèse a non seulement obtenue les plus hautes récompenses de la Faculté de droit de Dijon, mais aussi le prix de thèse du Conseil constitutionnel, consécration d'un travail d'une grande valeur, mais aussi d'une grande utilité.

À Remilly, le 8 février 2005,

Bertrand MATHIEU